



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2007-05-86 modifiant le Règlement
RV- 2006-04-69 sur les arrêts obligatoires**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 59° sur la rue de Limoges, à l'intersection de la rue de Lausanne, en direction nord et sud, dans le secteur Saint-Nicolas ;
- 60° sur la rue des Arbrisseaux, à l'intersection de la rue Brassard nord, en direction est et ouest, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 61° sur la rue de la Licorne, à l'intersection de la rue d'Orion, en direction sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 62° sur la rue de Cassiopée, à l'intersection de la rue d'Andromède, en direction sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 63° sur la rue d'Andromède, à l'intersection de la rue d'Orion, en direction est, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 64° sur la rue du Phénix, à l'intersection de la rue d'Andromède, en direction ouest, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 65° sur la rue du Phénix, à l'intersection de la rue d'Orion, en direction est, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 66° sur la rue d'Andromède, à l'intersection de la rue de Céphée, en direction sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 67° sur la rue de Céphée, à l'intersection de la rue d'Orion, en direction est, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;
- 68° sur la rue d'Orion, à l'intersection de la rue de la Prairie ouest, en direction sud, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; »

Adopté le 22 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2007

